



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE DES TILLEULS**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande en date du 14 octobre 2021 de l'entreprise L. MULLER BTP de RIEDISHEM sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public lors de travaux de démolition d'un muret et d'arrachage d'une haie dans la rue des Tilleuls à HOCHSTATT ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux et de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de la circulation ;

ARRETE

- Article 1er** : Du jeudi 21 au vendredi 22 octobre 2021, l'entreprise L. MULLER BTP de RIEDISHEM est autorisée à occuper le domaine public ; en l'occurrence rue des Tilleuls à HOCHSTATT pour la réalisation d'un aménagement extérieur en face de N° 2.
- Article 2** Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie au niveau du tronçon touché par les travaux.
- Article 3** Vu l'étroitesse de la rue des Tilleuls, celle-ci sera temporairement barrée à la circulation de tout véhicule durant le chantier.
- Article 4** Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise est tenue d'enlever tous gravats et autres sur la voie publique.
- Article 5** Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise chargée de pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 6** Ampliation à
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
 - Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
 - La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
 - L'entreprise L. MULLER BTP de RIEDISHEIM
 - Les riverains

HOCHSTATT, le 15 octobre 2021
Le Maire,
Matthieu HECKLEN

